

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 7 mars 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2407004A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 7 mars 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappe.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

J. MARION

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

C. BOISNAUD

ANNEXE
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Nord	Armbouts-Cappel	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Brouckerque	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Cappelle-la-Grande	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Ledezeele	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Zermezele	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Aix-en-Issart	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Alembon	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Alquines	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Alquette	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Bainghen	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Balinghem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Bécourt	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Berck	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Blendeques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Bléquin	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Bonny	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Bonningues-lès-Ardres	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Boubers-lès-Hesmond	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Brexent-Énocq	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Calotterie (la)	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Camiers	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Campagne-lès-Boulonnais	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Coulomby	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPAN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Dannes	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Desvres	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Doudeauville	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Ecqueudeques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Ecques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Écuires	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Éperlecques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Escoilles	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Esquerdes	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Fauquembergues	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Frenq	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Fréthun	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Haut-Loquin	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Heuringhem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Hucqueliers	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Humbert	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations constatés dans un contexte des sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Inxent	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Journy	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Lambres	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Ledinghem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Licques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Longfossé	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Longvilliers	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Maintenay	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Mameiz	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Maninghen-Henne	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PFRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Marant	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Maresville	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Maries-sur-Canche	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Mazinghem	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	2	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Mencas	Inondations et coulées de boue	21/12/2023	11/01/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau constatés dans un contexte de sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Montcavrel	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Mouille	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Nempont-Saint-Firmin	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Neufchâtel-Hardelot	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Nordausques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Nortkerque	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Offekerque	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Offîn	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Offîn	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau constatés dans un contexte de sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Portel (Le)	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Rimboval	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Rodellinghem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Roquetoire	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Saint-Martin-Boulogne	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Saint-Martin-Choquel	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Saint-Martin-lez-Tatinghem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Samer	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Sanghen	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Seninghem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Serques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Setques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Tilques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Tingry	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Torcy	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Troisvaux	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Pas-de-Calais	Verchin	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Vinchy	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Wavrans-sur-l'Aa	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais -	Wismes	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Wizernes	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.